

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Saint-Urcize

Séance du mardi 21 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le 21 septembre à 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Bernard REMISE dument convoqué le 14 septembre 2021

Présents :

DELAS Florence
FOSSE Catherine,
GIRBAL Baptiste,
HOSTALIER Thierry,
MOISSET Marité,
PULLINI Fred,
RAYNAL Paul,
REMISE Bernard,
SYCH Fabrice.

Absent(s) : Bernard GEORGES - Christophe MOISSET.

Procurator(s) : Bernard GEORGES à Bernard REMISE - Christophe MOISSET à Fabrice SYCH.

Le secrétariat est assuré par : Thierry HOSTALIER

Nombres de membres

En exercice	Présents	Votants
11	9	11

Date de la convocation

14/09/2021

Date d'affichage

14/09/2021

Ordre du jour :

- Décision sur contrat de fourniture d'énergie (Electricité)
- Décision sur contrats d'emplois communaux
- Embauche d'un saisonnier pour la période hivernale
- DPU Vente Caillé – Bouniol
- DPU Vente Pagès – Maillet
- Décision sur enfouissement des lignes et réseau d'eau Recoulet – Le Berthot
- Convention de déneigement départemental
- Convention de déneigement voies communales avec fraise 2021-2022
- Tarifs location salle polyvalente
- Tarifs ski alpin 2021-2022
- Décision sur aménagement salle des Moulinets
- Décision sur locations salles Mairie
- Information sur projet station 4 saisons
- Information sur évolution dossier PEP-Ecole

Questions diverses

Changement contrat de fourniture d'électricité.

Monsieur le Maire signale au conseil municipal qu'il a été contacté par Energies France pour négocier les contrats d'électricité jusqu'alors détenus par EDF. Au terme de cette négociation, il apparaît qu'un changement pour ENGIE permettrait de réduire substantiellement le coût de l'électricité payé par la collectivité. Il demande au conseil de l'autoriser à effectuer ce changement et à signer le nouveau contrat avec ENGIE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'autoriser le Maire à changer de fournisseur d'électricité et à signer tous les documents afférents à ce changement.

Création de deux postes d'adjoint technique C1.

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée.

Considérant la nécessité de créer deux emplois d'adjoint technique en raison du départ d'un agent titulaire au mois de septembre 2020 pour raison familiale et de celui d'un agent titulaire fin décembre 2020 pour départ à la retraite.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création de deux emplois d'adjoint technique, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 22 septembre 2021,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : C1

Grade : Adjoint technique. :

- ancien effectif : 3

- nouvel effectif : 3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6411.

Embauche d'un saisonnier pour la période hivernale 2021-2022.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il faut préparer et mettre en service les remonte-pentes, effectuer divers travaux sur les pistes de ski et prévoir l'embauche de saisonniers pour faire face à ce travail ainsi qu'assurer le fonctionnement et la sécurité des clients à la station de ski.

Le Maire demande au Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents décide que pour pallier le manque de personnel qualifié de pisteur secouriste il est nécessaire de faire appel à 1 pisteur secouriste agent payé à l'heure selon les besoins du service.

Cet agent sera rémunéré sur la base du taux du SMIC horaire en vigueur.

Droit de préemption urbain- parcelle C451 et C452 - Vente de M. Pierre CAILLÉ à M. Gérard BOUNIOL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner soumis à droit de préemption urbain (DPU) émanant de Maître Sérandon, notaire à Chaudes Aigues (15110), 1 rue Cascabel, concernant les parcelles cadastrées C451 d'une contenance de 01a 05ca et C452 d'une contenance de 17ca, situées Le Bourg, 15110 Saint Urcize et appartenant à M. Pierre CAILLÉ.

Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer et à donner son avis qui devra, au regard de la loi NOTRe, être entériné par la communauté de Communes de Saint-Flour Communauté concernant l'exercice du droit de préemption urbain sur cette parcelle

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées C451 d'une contenance de 01a 05ca et C452 d'une contenance de 17ca, situées Le Bourg, 15110 Saint Urcize et appartenant à M. Pierre CAILLÉ et devant être vendue à M. Gérard BOUNIOL.

Droit de préemption urbain- parcelle C112 – C115 et C116 - Vente de Mme Jeannette MARAIS à Mme Laurence MAILLET

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner soumis à droit de préemption urbain (DPU) émanant de Maître LHERTIER-OUSTRY, notaire à Espalion (12500), 21 bd de Guizard, concernant les parcelles cadastrées C112 d'une contenance de 01a 25ca, C115 d'une contenance de 02a 11ca et C116 d'une contenance de 01a 56ca, situées Le Bourg, 15110 Saint Urcize et appartenant à Mme Jeannette MARAIS.

Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer et à donner son avis qui devra, au regard de la loi NOTRe, être entériné par la communauté de Communes de Saint-Flour Communauté concernant l'exercice du droit de préemption urbain sur cette parcelle

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées C112 d'une contenance de 01a 25ca, C115 d'une contenance de 02a 11ca et C116 d'une contenance de 01a 56ca, situées Le Bourg, 15110 Saint Urcize et appartenant à Mme Jeannette MARAIS. et devant être vendue à Mme Laurence MAILLET.

Enfouissement du réseau téléphonique LE BERTHOT

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 14 286,99 €.

En application de la délibération du comité syndical en date du 24 Mars 2016, avec effet au 1er Novembre 2015, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 60 % du montant HT de l'opération, soit :

- 1 versement de 4 286.10 sur l'année 2022.
- solde en 2023

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1. De donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
2. D'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
3. De procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Convention déneigement voies communales avec fraise 1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'on pourrait être susceptible de faire appel à un prestataire indépendant pour dégager certaines voies communales en périphérie de Saint-Urcize, si l'enneigement est important, les équipements municipaux étant indisponibles dans le même temps.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la reconduction d'un contrat de déneigement pour la saison à venir de la part de la SARL LUCADOU BERTHOLIN domiciliée à Lacalm (Aveyron), qui anticipe ces besoins en communiquant les documents administratifs nécessaires à toute intervention.

Le forfait pour ces conditions de déneigement à l'aide d'une fraise, sur les voies communales de la commune de Saint-Urcize qui en nécessiteraient l'intervention, s'élève à 190€ HT (cent quatre-vingt-dix euros) de l'heure.

Le Maire demande au Conseil Municipal d'en délibérer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

De valider la proposition de la SARL LUCADOU BERTHOLINI domiciliée à Lacalm (Aveyron) de déneigement des voies communales de Saint-Urcize à l'aide d'une fraise

De donner son accord sur le tarif horaire correspondant à l'intervention qui s'élève à 190€ HT (cent quatre-vingt-dix euros) de l'heure.

D'autoriser le Maire à signer toute convention ou contrat de déneigement avec la SARL LUCADOU BERTHOLINI pour le recours à déneigement par fraise des voies communales pour la période du 15 novembre 2021 au 15 mars 2022 quand la mairie en tant que responsable de la voirie le jugera nécessaire.

Convention déneigement voies communales avec fraise 2

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'on pourrait être susceptible de faire appel à un prestataire indépendant pour dégager certaines voies communales en périphérie de Saint-Urcize, si l'enneigement est important, les équipements municipaux étant indisponibles dans le même temps.

DEPARTEMENT DU CANTAL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la reconduction d'un contrat de déneigement pour la saison à venir de la part de TILT AUTO domicilié à Lacalm (Aveyron), qui anticipe ces besoins en communiquant les documents administratifs nécessaires à toute intervention.

Le forfait pour ces conditions de déneigement à l'aide d'une fraise, sur les voies communales de la commune de Saint-Urcize qui en nécessiteraient l'intervention, s'élève à 175€ HT (cent soixante-quinze euros) de l'heure.

Le Maire demande au Conseil Municipal d'en délibérer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

De valider la proposition de TILT AUTO domiciliée à Lacalm (Aveyron) de déneigement des voies communales de Saint-Urcize à l'aide d'une fraise

De donner son accord sur le tarif horaire correspondant à l'intervention qui s'élève à 175€ HT (cent soixante-quinze euros) de l'heure.

D'autoriser le Maire à signer toute convention ou contrat de déneigement avec TILT AUTO pour le recours à déneigement par fraise des voies communales pour la période du 15 novembre 2021 au 15 mars 2022 quand la mairie en tant que responsable de la voirie le jugera nécessaire.

Tarifs location salle polyvalente 2022

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir examiner les tarifs de la salle polyvalente pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les prix comme suit pour l'année 2022 :

1-CAUTION :

Une caution de 200€ sera demandée d'office pour toute réservation.

L'utilisation de chaque équipement sera soumise à caution supplémentaire :

+200€ pour le local sono +200€ pour la cuisine + 150€ pour le ménage

La convention de mise à disposition de la salle polyvalente devra être signée lors de la réservation.

2-LOCATION :

Location de la salle polyvalente pour :

Un vin d'honneur : 45€ / un quine : 45€ / un concours de belote : 45€

Location pour un repas pour toute personne ou association résidant hors de la commune : 200€

Location pour un repas pour toute personne résidant dans la commune : 150€

Pour toute association dont le siège social serait situé à Saint-Urcize, la location sera gratuite, les associations devront toutefois fournir un chèque de caution.

Le Conseil Municipal décide de laisser la gratuité de la salle aux EPCI (PNR...) et aux administrations de l'état, de la Région, et du Conseil Départemental organisant une réunion.

Tarifs ski alpin 2021-2022

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal quels tarifs appliquer pour la saison 2021-2022, soit du 15 décembre 2021 au 31 mars 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de fixer les prix comme suit pour l'année 2021-2022, soit du 15 décembre 2021 au 31 mars 2022

	2020-2021	2021-2022
Carte journalière adulte		
A : la journée	12€	12€
B : la ½ journée	10€	10€
E1 : la ½ journée	10€	10€
Carte journalière enfant moins de 14 ans		
C : la journée	8€	8€
D : la ½ journée	6€	6€
F1 : la ½ journée	6€	6€
Carte 6 jours		
I : Adultes	48€	48€
J : Enfants	31€	31€
Carte Téléski débutant		
K : débutant adulte	8€	8€
L : débutant enfant	4€	4€
Tarif unique, il ne sera pas délivré de forfait à la ½ journée		
Groupes organisés moins de 14 ans		
Le dimanche, limité aux associations, loi 1901.		
10 personnes minimum	6€	6€

Pour l'encadrement des groupes, jusqu'à 14 ans inclus, les remontées sont gratuites dans la proportion d'un cadre pour 10 enfants.

Ouverture de la station : de 9 heures à 17 heures.

Demi-journée, le dimanche à partir de 13 heures 30.

Convention déneigement départemental

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler la convention de déneigement entre le Département et la commune conclue pour la saison hivernale de 2016/2017 avec tacite reconduction chaque année.

Conformément à l'article 8 de ladite convention, une révision des prix s'effectue au 1^{er} octobre de chaque année.

Le coefficient de révision des prix est de 1,04 à compter du 1^{er} octobre 2021.

En conséquence, le nouveau prix pour la saison hivernale 2021-2022 est le suivant :

Forfait circuit HT	69,68 euros
Forfait horaire chasse-neige HT	83,20 euros

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés : Charge M. le Maire de signer la convention.

Questions diverses

Dénomination salle de la Mairie

Après consultation du conseil municipal, il est décidé d'appeler la salle, situé au rez-de-chaussée de la mairie dans la rue des Moulinets : Salle des Moulinets, et celle située au 1^{er} étage de la même rue : Salle Murat.

Référent ambroisie

Afin de lutter contre l'Ambroisie, Saint-Flour communauté nous demande de nommer un référent Ambroisie. Thierry Hostalier est nommé référent Ambroisie. Il sera formé par la Fredon Aura pour l'assister dans sa démarche.

Fait et délibéré en séance les jour mois et an susdits

Le Maire
Bernard REMISE